

Sommaire exécutif du mémoire

présenté à la Commission des finances publiques
relativement aux consultations et auditions publiques
sur le Projet de loi n° 27
*Loi sur la Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances*

**Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite
(RACAR)**

M. François Jean, président

Le mardi 7 novembre 2006, 11 h 00

INTRODUCTION

▪ **Mot de remerciement**

En tant que président du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), nous remercions, en notre nom et au nom des associations de cadres que nous représentons, les membres de la Commission des finances publiques pour leur invitation à entendre nos représentations sur le Projet de loi n° 27, *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*.

▪ **Présentation du RACAR et de sa représentativité**

Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), est un important rassemblement volontaire d'associations, voué à la défense des intérêts économiques du personnel d'encadrement, œuvrant dans la fonction publique et parapublique québécoise. Le RACAR représente dans les faits 10 associations. Ces 10 associations, dont la liste apparaît à l'annexe 1, regroupent 13 250 des 21 412 cadres concernés par cette consultation, soit une représentation de près de 62%. L'annexe 2 fournit la liste des membres des divers comités du RRPE.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Nous sommes heureux de constater que les principes, les orientations et l'organisation administrative présentés dans le Projet de loi n° 27, répondent aux lacunes par ailleurs reconnues par les membres de la Commission des finances publiques. Nous saluons cette Loi distincte qui modernise la gouvernance de la CARRA.

À cet égard, le RACAR estime, à ce moment-ci, qu'il importe de donner une nouvelle chance à la séparation des responsabilités d'administrer les régimes de retraite par un organisme, la CARRA et d'en gérer les fonds par un autre organisme, en l'occurrence la Caisse de dépôt et placement du Québec.

En effet, le Projet de Loi n° 27 reconnaît l'importance pour le personnel d'encadrement de pouvoir participer dorénavant « aux affaires » de la CARRA, notamment en obtenant un siège au niveau de son conseil d'administration. Nous y reviendrons plus loin dans nos commentaires spécifiques.

Le RACAR reconnaît que le nouveau statut juridique de la CARRA, statut qui s'apparente à celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, lui fournira une autonomie budgétaire qui lui permettra d'établir entre autres le niveau de ses ressources humaines et informationnelles, en fonction de ses véritables besoins.

2. PRINCIPAUX COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES ET RECOMMANDATIONS

Cette deuxième section du « Sommaire exécutif » du Mémoire du RACAR comprend les 14 commentaires et recommandations formulés et explicités dans le Mémoire déposé à la Commission des finances publiques.

- ✚ 1. Le RACAR reconnaît la nécessité que soit inscrite dans la future Loi l'évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation et que cette évaluation actuarielle soit financée par le fonds consolidé du revenu.
- ✚ 2. N'y aurait-il pas lieu, dans cet article 8 du Projet de loi n° 27, d'exclure explicitement les ententes de transfert qui nécessitent des obligations différentes, conformément aux Lois sur les régimes de retraite?

Nous proposons que l'article 8 soit libellé comme suit :

À l'exclusion des ententes de transfert, la Commission peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

- ✚ 3. L'indépendance de la CARRA face au gouvernement serait, de notre point de vue, mieux garantie, si les représentants des employés et pensionnés étaient choisis par leurs associations ou groupes d'associations respectifs.

Nous proposons que l'élément 2° de l'article 10 se lise comme suit :

2° trois sont des membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ; ces membres sont désignés par les syndicats ou associations représentant les participants à ces régimes et nommés par le gouvernement.

- ✚ 4. Par ailleurs, nous proposons que les membres indépendants soient nommés par le conseil en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi par celui-ci.
- ✚ 5. Nous demandons aux membres de la Commission des finances publiques d'examiner avec ouverture notre proposition, d'abolir la contrainte du dernier alinéa de l'article 10 du Projet de loi n° 27, concernant la non-éligibilité des membres du comité de retraite au conseil d'administration.
- ✚ 6. Le président du conseil devant être un membre indépendant, il devrait, de ce fait, être nommé par le conseil d'administration.

Nous proposons que l'article 12 se lise comme suit :

Le président du conseil d'administration doit être un membre indépendant et nommé par le conseil.

Les fonctions de président du conseil et de président-directeur général ne peuvent être cumulées.

- ✚ 7. Le RACAR estime qu'en plus du comité de vérification du conseil d'administration, il faut maintenir le comité de vérification du RRPE et prévoir son ajout à la loi du RRPE.
- ✚ 8. À cet égard, nous recommandons que la troisième fonction de l'article 29 du Projet de loi n° 27 soit abolie, à savoir : « de présenter les états financiers des régimes de retraite au comité de retraite concerné ». De plus, la deuxième et la quatrième fonction de l'article 29 seraient amputées de leur dernière partie de la phrase, à savoir « et ceux des régimes de retraite. »

Nous proposons que le nouvel article 29 se lise comme suit :

Le comité de vérification est composé de trois membres indépendants du conseil d'administration dont une personne ayant une expertise en matière comptable ou financière.

Il a notamment pour fonctions :

- 1° d'approuver le plan annuel de vérification interne;
 - 2° d'examiner les états financiers de la Commission;
 - 3° de recommander au conseil l'approbation des états financiers de la Commission.
- ✚ 9. L'article 53, comme nous l'avons souligné précédemment, vient clarifier une situation qui, jusqu'à maintenant, n'était pas exprimée par le législateur. Nous sommes satisfaits par cette clarification à l'effet que les évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation soient financées par le fonds consolidé du revenu.
 - ✚ 10. Le RACAR admet que cet énoncé s'imposait à l'intérieur d'une Loi, compte tenu d'une part, de la mission de la CARRA en regard des assurances et d'autre part, des responsabilités partagées, en regard du financement de la CARRA.
 - ✚ 11. A l'instar de notre proposition pour la nomination des membres du conseil d'administration, le RACAR estime que les membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ainsi que la personne pensionnée du RRPE devraient être choisis par leurs associations respectives.

Nous proposons que l'élément 1^o de l'article 196.3 se lise comme suit :

1^o sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, désignés par les associations concernées et nommés par le gouvernement dont :

- a) une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique désignée par les associations représentant ces employés ;
- b) deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation désignées par les associations représentant ces employés ;
- c) quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux dont une pour les directeurs généraux, une pour les cadres supérieurs et deux pour les cadres intermédiaires, chacune désignée par les associations représentant le groupe d'employés concerné ;

✚ 12. En ce qui concerne la 4^{ième} fonction portant sur les projets d'états financiers du régime, il est inopportun, comme le prévoit le Projet de loi n^o 27 dans la formulation actuelle de son article 29 (3^{ième} fonction), que ce soit le comité de vérification du conseil d'administration qui présente les états financiers des régimes de retraite au comité de retraite concerné. Nous réitérons notre recommandation à l'effet de maintenir une distinction nette entre les responsabilités du comité de vérification du conseil d'administration et celles du comité de vérification du comité de retraite.

✚ 13. À cet égard, nous recommandons que le texte suivant soit ajouté à l'article 111.

Un comité de vérification est constitué au sein du comité de retraite. Le comité de vérification se compose de 4 membres autres que le président provenant du comité de retraite et nommés par ce dernier. Parmi ces quatre membres, deux représentent le gouvernement et deux représentent les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le comité de vérification a pour fonction :

- 1^o de recevoir, pour examen et rapport au comité de retraite, les projets d'états financiers du régime de retraite du personnel d'encadrement ;
- 2^o d'examiner l'administration de la Commission à l'égard de ce régime et de lui faire ses recommandations ;
- 3^o de recevoir pour examen, le rapport du vérificateur général sur les projets d'états financiers du RRPE.

- ✦ 14. Le RACAR estime que ce délai est beaucoup trop long pour assurer une évaluation juste et efficace de l'application de la Loi qui institue la nouvelle CARRA. Compte tenu que les membres des comités de retraite et du conseil d'administration sont habituellement interpellés au premier chef lors de cette évaluation et compte tenu de la rotation normale des personnes siégeant sur ces comités et conseil, nous proposons de remplacer le délai de 10 ans par un délai plus raisonnable de 5 ans.

Il n'y a pas si longtemps, le RACAR avait proposé d'aller beaucoup plus loin dans l'administration de son régime et même dans la gestion des fonds du RRPE...

À cette étape de notre réflexion, avec les modifications apportées récemment à la Loi de la Caisse de dépôt et placement du Québec et avec la Loi constitutive de la nouvelle CARRA, nous sommes prêts à vivre l'expérience de la modernisation de la gouvernance de la CARRA, dans la mesure où une évaluation de son efficacité et de son efficience en soit faite à tous les cinq ans.

CONCLUSION

Le Projet de loi n° 27, lorsqu'il sera adopté, apportera des changements fondamentaux particulièrement dans la gouvernance de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Cette « modernisation » législative contribuera, nous l'espérons tous, à rendre la CARRA plus autonome, plus efficace et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Ces changements législatifs devront toutefois être accompagnés par des changements de mentalité, non pas tant de l'équipe dévouée et compétente que constitue la CARRA, mais de celle des partenaires gouvernementaux. Dans les faits, nous ne devrions plus retrouver une problématique que nous avons maintes fois dénoncée, à savoir une ingérence directe des parties négociantes dans l'exercice des responsabilités fondamentales du comité de retraite.

Nous souhaitons aussi que l'autonomie budgétaire permettra de corriger rapidement la désuétude du parc informatique et des systèmes, augmentant ainsi la qualité des services offerts aux employés de l'État.

Avec tous les autres partenaires, le RACAR espère enfin que tous ces changements contribueront à accroître la reconnaissance des besoins particuliers des groupes moins importants, notamment les participants au RRPE, sans rien enlever aux besoins des autres groupes.

Au nom des associations du personnel d'encadrement que le RACAR représente et en notre nom personnel, nous voulons exprimer aux membres de la Commission des finances publiques notre volonté de participer activement aux changements que le législateur consacrera bientôt dans une Loi sur la CARRA.

À cet égard, nous souhaitons que nos propositions sauront contribuer à l'amélioration du présent Projet de loi n° 27, pour un meilleur service à la clientèle que nous représentons. Merci pour votre invitation à vous faire part de nos propositions et commentaires. Merci de votre écoute.

François Jean, président
Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurances et de retraite.

Mémoire

présenté à la Commission des finances publiques
relativement aux consultations particulières et auditions publiques
sur le Projet de loi n° 27
*Loi sur la Commission administrative des régimes
de retraite et d'assurances*

**Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurance et de retraite
(RACAR)**

M. François Jean, président

Le mardi 7 novembre 2006, 11 h 00

TABLE DES MATIÈRES

PAGES

INTRODUCTION

- Mot de remerciement 1
- Présentation du RACAR et de sa représentativité 1
- Pertinence du mémoire du RACAR avec le Projet de loi n° 27,
*Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et
d'assurances* 1

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- 1.1. Une loi distincte 2
- 1.2. Une fonction principale 2
- 1.3. Un statut juridique particulier pour une indépendance d'action 2

2. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

- 2.1. Fonctions et pouvoirs de la CARRA, articles 5 et 8 3
- 2.2. Conseil d'administration : sa composition, article 10 4
- 2.3. Président du conseil d'administration, article 12 5
- 2.4. Comités du conseil : son comité de vérification, articles 26 et 29 6
- 2.5. Financement, articles 53 et 55 7
- 2.6. Comité de retraite du RRPE et son comité de vérification, article 111 8
- 2.7. Rapport sur l'application de la Loi, article 126 12

EN CONCLUSION...

INTRODUCTION

▪ **Mot de remerciement**

En tant que président du Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), nous remercions, en notre nom et au nom des associations de cadres que nous représentons, les membres de la Commission des finances publiques pour leur invitation à entendre nos représentations sur le Projet de loi n° 27, *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances*.

▪ **Présentation du RACAR et de sa représentativité**

Le Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite (RACAR), est un important rassemblement volontaire d'associations, voué à la défense des intérêts économiques du personnel d'encadrement (cadres supérieurs, cadres intermédiaires, directeurs généraux, conseillers en gestion des ressources humaines) œuvrant dans la fonction publique et parapublique québécoise. Le RACAR représente dans les faits 10 associations. Ces 10 associations, dont la liste apparaît à l'annexe 1, regroupent 13 250 des 21 412 cadres concernés par cette consultation, soit une représentation de près de 62 %.

La mission du RACAR consiste à effectuer des études en matière d'assurance et de retraite et à faire des représentations auprès du Gouvernement, de la CARRA, des assureurs et des institutions financières, pour le bénéfice des personnes représentées par les associations. En somme, une mission de recherche et de représentation.

Le personnel d'encadrement possède son propre régime de retraite, soit le Régime de retraite du personnel d'encadrement, avec la Loi sur le RRPE sanctionnée en juin 2001. Il a son propre comité de retraite, son comité de vérification, son comité de placement et son comité de réexamen, dont la composition et les fonctions sont actuellement définies à l'intérieur de la Loi sur le RREGOP. L'annexe 2 fournit la liste des membres de ces comités.

Par ailleurs, tous les déposants possèdent 6,4 milliards de dollars, gérés par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Ces avoirs collectifs des participants situent le fonds du RRPE au 15^{ième} rang des 100 plus gros fonds de pension au Canada. L'annexe 3 présente la liste de ces 100 plus gros fonds de retraite au Canada, selon la source de la revue « Benefits », de mai 2006.

▪ **Pertinence du mémoire du RACAR avec le Projet de loi n° 27, *Loi sur la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances***

Le Mémoire que nous soumettons respectueusement aux membres de la Commission des finances publiques comporte deux sections. La première section présente les commentaires généraux du RACAR en regard du Projet de loi n° 27. La deuxième section permet au RACAR d'exprimer des commentaires spécifiques et de formuler des recommandations, en regard de certains articles du Projet de loi, qui nous interpellent au premier chef.

1. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

1.1. Une loi distincte

Lors de la Commission parlementaire de septembre 2003, relativement à la consultation publique sur les orientations, les activités et la gestion de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances, le RACAR a exprimé plusieurs griefs concernant notamment la gouvernance, le processus d'établissement du budget, les conflits dans les rôles ainsi que les technologies de l'information et les ressources financières.

Nous sommes heureux de constater que les principes, les orientations et l'organisation administrative présentés dans le Projet de loi n° 27 répondent aux lacunes par ailleurs reconnues par les membres de la Commission des finances publiques. Nous saluons cette Loi distincte qui modernise la gouvernance de la CARRA.

1.2. Une fonction principale

Le Projet de loi à l'étude institue, une « nouvelle » CARRA qui a pour principale fonction d'administrer les régimes de retraite des employés du secteur public.

À cet égard, le RACAR estime qu'il importe de donner une nouvelle chance à la séparation des responsabilités pour d'un côté faire administrer les régimes de retraite par un organisme, la CARRA et de l'autre en faire gérer les fonds par un autre organisme, en l'occurrence la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le RACAR apprécie que le Projet de loi n° 27 reconnaisse l'importance pour le personnel d'encadrement de pouvoir participer dorénavant « aux affaires » de la CARRA, notamment en obtenant un siège au niveau de son conseil d'administration. Nous y reviendrons plus loin, dans nos commentaires spécifiques.

1.3. Un statut juridique particulier pour une indépendance d'action

Le RACAR reconnaît que le nouveau statut juridique de la CARRA, statut qui s'apparente à celui de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, lui fournira une autonomie budgétaire qui lui permettra d'établir notamment le niveau de ses ressources humaines et informationnelles, en fonction de ses véritables besoins.

Nous croyons aussi que ce Projet de loi n° 27, dans son ensemble, fera de la CARRA un organisme plus efficace, plus indépendant, plus imputable et mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui.

2. COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Dans cette deuxième section, le RACAR présente ses opinions et ses arguments concernant une dizaine d'articles du Projet de loi n° 27, soit pour clarifier un énoncé, soit pour proposer aux membres de la Commission des amendements.

2.1. Fonctions et pouvoirs de la CARRA, articles 5 et 8

« Article 5. La Commission doit préparer, à la demande du ministre des Finances, les évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation aux états financiers du gouvernement de ses obligations au titre des régimes de retraite. »

Dans le passé, certains malentendus sont apparus entre les partenaires, du fait qu'aucun article dans la Loi sur le RREGOP ne portait sur les évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation. L'article 5 du Projet de loi n° 27 vient clarifier la situation et l'article 53 complète en précisant que « les sommes nécessaires au paiement des frais relatifs aux évaluations actuarielles des régimes de retraite aux fins de comptabilisation prévues à l'article 5 sont prises sur le fonds consolidé du revenu. »

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>✦ 1. Le RACAR reconnaît la nécessité que soit inscrite dans la future Loi l'évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation et que cette évaluation actuarielle soit financée par le fonds consolidé du revenu.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour établir le bilan de santé financière d'un régime, il faut deux évaluations actuarielles.

D'une part, l'évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation fournit annuellement, au ministre des finances, un aperçu de la situation en fin d'exercice financier. Nous comprenons que cette évaluation actuarielle pour fins de comptabilisation repose sur des hypothèses les plus probables de la CARRA et qu'elle porte sur les prestations acquises et constituées à la fin de l'exercice en cours. Il est juste que ce soit le gouvernement qui en défraie les coûts.

D'autre part, l'évaluation actuarielle prévue dans les Lois des régimes de retraite, notamment dans la Loi sur le RRPE, articles 171 à 175 du Chapitre IX de cette dernière loi, doit avoir lieu à tous les trois ans. Cette évaluation actuarielle fournit un aperçu plus prudent des cotisations qu'exige la capitalisation à long terme du régime de retraite. Nous comprenons que cette dernière évaluation actuarielle pour fins de capitalisation fournit une estimation de la valeur des prestations futures réparties sur la vie de tous les participants actuels. Elle comprend également la valeur actualisée des cotisations futures. Cette dernière évaluation permet ainsi de fixer les taux de cotisation du régime, compte tenu que, conformément à la Loi sur le RRPE, le coût du régime est partagé également entre les employés et le gouvernement.

« Article 8. La Commission peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation. »

Nous estimons que cet article du Projet de loi n° 27 mériterait d'être clarifié à la lumière du contenu notamment de son article 112. En effet, l'article 203 de la Loi sur le RRPE portant sur

les ententes de transfert, est modifié pour y inclure « sur recommandation du comité de retraite. »

- ✦ 2. N'y aurait-il pas lieu, dans cet article 8 du Projet de loi n° 27, d'exclure explicitement les ententes de transfert qui nécessitent des obligations différentes, conformément aux Lois sur les régimes de retraite?

Nous proposons que l'article 8 soit libellé comme suit :

À l'exclusion des ententes de transfert, la Commission peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec, l'un de ses ministères, une organisation internationale ou un organisme de ce gouvernement ou de cette organisation.

2.2. Conseil d'administration : sa composition, article 10

« **Article 10.** *Les affaires de la Commission sont administrées par un conseil d'administration composé de 15 membres nommés par le gouvernement dont le président du conseil, le président-directeur général de la Commission qui en est membre d'office et 13 autres membres, parmi lesquels :*

- 1° *quatre sont des membres représentant le gouvernement;*
- 2° *trois sont des membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ;*
- 3° *un est un membre représentant les pensionnés de l'un ou l'autre des régimes de retraite administrés par la Commission ;*
- 4° *cinq sont des membres indépendants.*

Un membre du conseil d'administration ne peut être membre d'un comité de retraite des régimes de retraite administrés par la Commission. »

- ✦ 3. L'indépendance de la CARRA face au gouvernement serait, de notre point de vue, mieux garantie, si les représentants des employés et pensionnés étaient choisis par leurs associations ou groupes d'associations respectifs.

Nous proposons que l'élément 2° de l'article 10 se lise comme suit :

- 2° *trois sont des membres représentant les employés participant aux régimes de retraite administrés par la Commission, dont deux membres représentant les employés visés par le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et un membre représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ; ces membres sont désignés par les syndicats ou associations représentant les participants à ces régimes et nommés par le gouvernement.*

À cet égard, il n'est pas inutile de rappeler que les contributions de l'employeur, tant pour le régime de retraite que pour le régime d'assurances, font partie intrinsèque de la rémunération globale. À ce titre, les avantages sociaux constituent un élément significatif du patrimoine des employés, en regard de leur rémunération. N'est-il pas normal que les associations d'employés consolident l'indépendance de la CARRA face au gouvernement, en choisissant leurs représentants, tant au conseil d'administration qu'au comité de retraite et que les décrets de nomination ne fassent qu'entériner ces désignations ?

4. Par ailleurs, nous proposons que les membres indépendants soient nommés par le conseil en tenant compte du profil d'expertise et d'expérience établi par celui-ci.

Une telle innovation s'aligne sur l'esprit de la Loi sur le Conseil du régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Nous comprenons que la CARRA deviendrait alors un organisme indépendant, à l'instar des TEACHER'S.

Par ailleurs, le dernier alinéa de l'article 10 vient inscrire d'emblée, à l'intérieur de la Loi, une contrainte qui n'a pas vraiment sa raison d'être. L'expérience nous enseigne que les personnes compétentes et disponibles pour siéger sur un conseil d'administration, d'autant qu'il s'agit de bénévolat, sont rares. Les compétences en matière de régime de retraite et d'administration s'acquièrent souvent à l'intérieur notamment des comités de retraite.

À cet égard, le conseil d'administration de OMERS, tel que défini dans la Loi sur le régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, compte quatre comités, dont le comité de retraite. C'est dire que des membres du conseil, dont la plupart des treize membres sont des participants du régime, avec six représentants des employés, six représentants des employeurs et un représentant du gouvernement provincial, cumulent des fonctions et assument des responsabilités tant au niveau du conseil que du comité de retraite.

5. Nous demandons aux membres de la Commission des finances publiques d'examiner avec ouverture notre proposition, d'abolir la contrainte du dernier alinéa de l'article 10 du Projet de loi n° 27, concernant la non-éligibilité des membres du comité de retraite au conseil d'administration.

2.3. Président du conseil d'administration, article 12

« **Article 12.** *Le président du conseil d'administration doit être un membre indépendant.*

Les fonctions de président du conseil et de président-directeur général ne peuvent être cumulées. »

- ↓6. Le président du conseil devant être un membre indépendant, il devrait, de ce fait, être nommé par le conseil d'administration.

Nous proposons que l'article 12 se lise comme suit :

Le président du conseil d'administration doit être un membre indépendant et nommé par le conseil.

Les fonctions de président du conseil et de président-directeur général ne peuvent être cumulées.

2.4. Comités du conseil : son comité de vérification, articles 26 et 29

Deux articles du Projet de loi n° 27 nous interpellent en regard avec le comité de vérification.

« **Article 26.** *Le conseil d'administration doit constituer les comités suivants :*

- 1° *un comité de vérification;*
- 2° *un comité de gouvernance et d'éthique ;*
- 3° *un comité des ressources humaines.*

Ces comités doivent être présidés par un membre indépendant.

Le conseil peut aussi constituer tout autre comité pour faciliter le bon fonctionnement de la Commission ou pour l'étude de questions particulières concernant sa gestion. »

« **Article 29.** *Le comité de vérification est composé de trois membres indépendants du conseil d'administration dont une personne ayant une expertise en matière comptable ou financière.*

Il a notamment pour fonctions :

- 1° *d'approuver le plan annuel de vérification interne ;*
- 2° *d'examiner les états financiers de la Commission et ceux des régimes de retraite avec le vérificateur général ;*
- 3° *de présenter les états financiers des régimes de retraite au comité de retraite concerné ;*
- 4° *de recommander au conseil l'approbation des états financiers de la Commission et ceux des régimes de retraite. »*

- ↓7. Le RACAR estime, qu'en plus du comité de vérification du conseil d'administration, il faut maintenir le comité de vérification du RRPE et prévoir son ajout à la Loi du RRPE.

Cette recommandation du RACAR s'inspire d'une part, d'une volonté très claire de responsabiliser chaque comité de retraite en regard de la vérification des états financiers de leur régime de retraite respectif et d'autre part, de bien distinguer les responsabilités du comité de vérification du conseil d'administration qui deviendrait un comité de vérification interne incluant la responsabilité première et distincte de vérifier les états financiers de la CARRA.

- ✦ 8. À cet égard, nous recommandons que la troisième fonction de l'article 29 du Projet de loi n° 27 soit abolie, à savoir : « de présenter les états financiers des régimes de retraite au comité de retraite concerné ». De plus, la deuxième et la quatrième fonction de l'article 29 seraient amputées de leur dernière partie de la phrase, à savoir : « et ceux des régimes de retraite. »

Nous proposons que le nouvel article 29 se lise comme suit :

Le comité de vérification est composé de trois membres indépendants du conseil d'administration dont une personne ayant une expertise en matière comptable ou financière.

Il a notamment pour fonctions :

- 1° d'approuver le plan annuel de vérification interne;
- 2° d'examiner les états financiers de la Commission;
- 3° de recommander au conseil l'approbation des états financiers de la Commission.

Il nous apparaît pour le moins curieux qu'un comité du conseil présente à un comité de retraite les états financiers de son régime. Il faut maintenir la responsabilité du comité de retraite, par l'intermédiaire de son comité de vérification, de « recevoir, pour examen et rapport à la Commission, les projets d'états financiers de ce régime... accompagnés du rapport du vérificateur général ». Nous compléterons notre pensée plus loin, lorsque nous aborderons justement les fonctions du comité de retraite

À notre avis, il faut que le Projet de loi n° 27 soit bonifié en incluant cette ouverture et en distinguant le comité de vérification interne, en tant que comité du conseil et le comité de vérification du RRPE, en tant que comité du comité de retraite.

2.5. Financement, articles 53 et 55

Deux articles du Projet de loi font l'objet de nos commentaires, à savoir celui portant sur le financement des évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation et sur le financement des assurances.

Évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation.

« **Article 53.** *Les sommes nécessaires au paiement des frais relatifs aux évaluations actuarielles des régimes de retraite aux fins de comptabilisation prévues à l'article 5 sont prises sur le fonds consolidé du revenu.* »

- ✦ 9. L'article 53, comme nous l'avons souligné précédemment, vient clarifier une situation qui, jusqu'à maintenant, n'était pas exprimée par le législateur. Nous sommes satisfaits par cette clarification à l'effet que les évaluations actuarielles aux fins de comptabilisation soient financées par le fonds consolidé du revenu.

Régimes d'assurances

« **Article 55.** *Les sommes nécessaires au paiement des frais d'administration des régimes d'assurances sont prises sur le fonds consolidé du revenu.* »

- ✦ 10. Le RACAR admet que cet énoncé s'imposait à l'intérieur d'une Loi, compte tenu d'une part, de la mission de la CARRA en regard des assurances et d'autre part, des responsabilités partagées, en regard du financement de la CARRA.

Nous avons constaté, qu'à part deux énoncés très généraux dans la Loi sur le RREGOP, les frais d'administration des régimes d'assurances n'étaient pas abordés par le législateur.

Ces deux énoncés généraux se lisent ainsi :

« **Article 158.2.** *Le gouvernement peut prévoir, par règlement, des règles et des modalités pour l'établissement du budget annuel de la Commission.* »

« **Article 158.9, 3^o.** *Le gouvernement peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le ministre des Finances à avancer à la Commission tout montant jugé nécessaire pour rencontrer ses obligations ou pour l'exercice de ses fonctions et pouvoirs.* »

2.6. Comité de retraite du RRPE et son comité de vérification, article 111.

Le RACAR reconnaît la volonté du législateur de compléter et préciser la Loi sur le RRPE, en y inscrivant spécifiquement les articles modifiés de la Loi sur le RREGOP, pour le comité de retraite, ses sous-comités ainsi que pour les demandes de réexamen des décisions de la Commission.

« **Article 111.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 196.1, des chapitres suivants :

«CHAPITRE XI.1

«COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT » (Articles 196.2 à 196.17 de la Loi sur le RRPE).

Et

« CHAPITRE XI.2

«RÉEXAMEN DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION »

Section I : Demande de réexamen (Articles 196.18 à 196.19 de la Loi sur le RRPE)

Section II : Arbitrage (Articles 196.20 à 196.26 de la Loi sur le RRPE).

À cet égard, nous désirons formuler aux membres de la Commission des finances publiques quelques propositions permettant de bonifier le Projet de loi actuellement à l'étude, notamment concernant les articles 196.3, 196.5 et 196.12. Ces articles, qui bonifient la Loi sur le RRPE, réfèrent au comité de retraite du RRPE.

« Article 196.3. Le comité de retraite se compose du président-directeur général de la Commission et de 14 autres membres nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas deux ans, et désignés comme suit :

- 1° *sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, nommés après consultation des associations concernées, dont :*
 - a) *une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique nommée après consultation des associations représentant ces employés ;*
 - b) *deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation nommées après consultation des associations représentant ces employés ;*
 - c) *quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont une représente les directeurs généraux, une représente les cadres supérieurs et deux représentent les cadres intermédiaires, nommées après consultation des associations représentant le groupe d'employés concerné;*
- 2° *une personne pensionnée du régime de retraite du personnel d'encadrement, nommée après consultation des associations de pensionnés les plus représentatives de ce régime, identifiées par le gouvernement ;*
- 3° *six membres représentant le gouvernement, dont au moins deux proviennent du secrétariat du Conseil du trésor. »*

- ↓ 11. À l'instar de notre proposition pour la nomination des membres du conseil d'administration, le RACAR estime que les membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement ainsi que la personne pensionnée du RRPE devraient être choisis par leurs associations respectives.

Nous proposons que l'élément 1^o de l'**article 196.3** se lise comme suit :

1^o sept membres représentant les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement, désignés par les associations concernées et nommés par le gouvernement dont :

- a) une personne représentant les employés du secteur de la fonction publique désignée par les associations représentant ces employés ;
- b) deux personnes représentant les employés du secteur de l'éducation désignées par les associations représentant ces employés ;
- c) quatre personnes représentant les employés du secteur de la santé et des services sociaux, dont une pour les directeurs généraux, une pour les cadres supérieurs et deux pour les cadres intermédiaires, chacune désignée par les associations représentant le groupe d'employés concerné ;

Enfin, en ce qui concerne les fonctions du comité de retraite, le RACAR veut soumettre une recommandation, portant sur la 4^{ème} fonction du comité.

« **Article 196.5.** *Le Comité a pour fonctions :*

- 1^o *de réexaminer, sur demande, les décisions prises par la Commission à l'égard des employés et bénéficiaires du régime ;*
- 2^o *de déterminer les modalités d'application des modifications au régime convenues entre les associations représentant ces employés et le gouvernement, lorsque de telles modalités n'ont pas été prévues, dans la mesure où les coûts de ces modalités respectent le budget de la Commission ;*
- 3^o *d'établir, conjointement avec la Caisse de dépôt et placement du Québec, une politique de placement à l'égard des fonds provenant des cotisations de ces employés ;*
- 4^o *de recevoir les projets d'états financiers du régime pour examen et rapport à la Commission et de recevoir, pour examen, le rapport du vérificateur général relatif à ce régime ;*
- 5^o *de recevoir, pour examen et rapport à la Commission, le plan d'action annuel de celle-ci pour le régime ;*
- 6^o *de recevoir, pour examen, les rapports d'évaluation actuarielle de ce régime.*

En outre de ce qui est prévu au paragraphe 1° du premier alinéa, le Comité réexamine également les décisions prises par la Commission à l'égard d'un employé qui participe au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, relatives à une demande de rachat d'années ou parties d'année de service que cet employé a présentée alors qu'il participait au présent régime, si ces années et parties d'année sont sujettes à l'application de l'article 109.1 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10). »

✚ 12. En ce qui concerne la 4^{ième} fonction portant sur les projets d'états financiers du régime, il est inopportun, comme le prévoit le Projet de loi n° 27 dans la formulation actuelle de son article 29 (3^{ième} fonction), que ce soit le comité de vérification du conseil d'administration qui présente les états financiers des régimes de retraite au comité de retraite concerné. Nous réitérons notre recommandation à l'effet de maintenir une distinction nette entre les responsabilités du comité de vérification du conseil d'administration et celles du comité de vérification du comité de retraite.

Comme mentionné dans la section « Comités du conseil : son comité de vérification », nous croyons qu'il faut maintenir le comité de vérification du RRPE et prévoir son ajout dans la Loi sur le RRPE.

✚ 13. À cet égard, nous recommandons que le texte suivant soit ajouté à l'article 111.

Un comité de vérification est constitué au sein du comité de retraite. Le comité de vérification se compose de 4 membres autres que le président provenant du comité de retraite et nommés par ce dernier. Parmi ces quatre membres, deux représentent le gouvernement et deux représentent les employés visés par le régime de retraite du personnel d'encadrement.

Le comité de vérification a pour fonction :

- 1° de recevoir, pour examen et rapport au comité de retraite, les projets d'états financiers du régime de retraite du personnel d'encadrement.
- 2° d'examiner l'administration de la Commission à l'égard de ce régime et de lui faire ses recommandations.
- 3° de recevoir pour examen, le rapport du vérificateur général sur les projets d'états financiers du RRPE.

2.7. Rapport sur l'application de la loi, article 126

« **Article 126.** *Le ministre doit, au plus tard le (indiquer ici la date qui suit de 10 ans celle de la sanction de la présente loi) et, par la suite tous les 10 ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi en regard de la mission confiée à la Commission et, le cas échéant, sur l'opportunité de la modifier.*

Ce rapport est déposé dans les 30 jours suivants devant l'Assemblée nationale ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

✚ 14. Le RACAR estime que ce délai est beaucoup trop long pour assurer une évaluation juste et efficace de l'application de la Loi qui institue la nouvelle CARRA. Compte tenu que les membres des comités de retraite et du conseil d'administration sont habituellement interpellés au premier chef lors de cette évaluation et compte tenu de la rotation normale des personnes siégeant sur ces comités et conseil, nous proposons de remplacer le délai de 10 ans par un délai plus raisonnable de 5 ans.

Il n'y a pas si longtemps, le RACAR avait proposé d'aller beaucoup plus loin dans l'administration de son régime et même dans la gestion des fonds du RRPE...

À cette étape de notre réflexion, avec les modifications apportées récemment à la Loi de la Caisse de dépôt et placement du Québec et avec la Loi constitutive de la nouvelle CARRA, nous sommes prêts à vivre l'expérience de la modernisation de la gouvernance de la CARRA, dans la mesure où une évaluation de son efficacité et de son efficience en soit faite à tous les cinq ans.

EN CONCLUSION...

Le Projet de loi n° 27, lorsqu'il sera adopté, apportera des changements fondamentaux, notamment dans la gouvernance de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. Cette « modernisation » législative contribuera, nous l'espérons tous, à rendre la CARRA plus autonome, plus efficace et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui.

Ces changements législatifs devront toutefois être accompagnés par des changements de mentalité, non pas tant de l'équipe dévouée et compétente que constitue la CARRA, mais de celle des partenaires gouvernementaux. Dans les faits, nous ne devrions plus retrouver une problématique que nous avons maintes fois dénoncée, à savoir une ingérence directe des parties négociantes dans l'exercice des responsabilités fondamentales du comité de retraite.

Nous souhaitons aussi que l'autonomie budgétaire permettra de corriger rapidement la désuétude du parc informatique et des systèmes, augmentant ainsi la qualité des services offerts aux employés de l'État.

Avec tous les autres partenaires, le RACAR espère enfin que tous ces changements contribueront à accroître la reconnaissance des besoins particuliers des groupes moins importants, notamment les participants au RRPE, sans rien enlever aux besoins des autres groupes.

Au nom des associations du personnel d'encadrement que le RACAR représente et en notre nom personnel, nous voulons confirmer aux membres de la Commission des finances publiques notre volonté de participer activement aux changements que le législateur consacrera bientôt dans une Loi sur la CARRA.

À cet égard, nous souhaitons que nos propositions puissent contribuer à l'amélioration du présent Projet de loi n° 27, pour un meilleur service à la clientèle que nous représentons.

Merci pour votre invitation à vous faire part de nos propositions et commentaires. Merci de votre écoute.

François Jean, président
Regroupement des associations de cadres
en matière d'assurances et de retraite.



ANNEXES

RACARREGROUPEMENT
DES ASSOCIATIONS DE CADRES
EN MATIÈRE D'ASSURANCE
ET DE RETRAITE**LISTE DES ASSOCIATIONS MEMBRES DU RACAR EN 2006****ASSOCIATION DES CADRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ACGQ)**

Monsieur Guy Chouinard, président
1305, chemin Sainte-Foy, bureau 306
Québec (Québec) G1S 4N5
Tél. : (418) 528-6148 (418) 681-2028
Membres : 3 432 actifs et 140 retraités

ASSOCIATION DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS EN GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (ACGRH)

Madame Carmen Richard (par intérim)
1535, chemin Ste-Foy, bureau 230
Québec (Québec) G1S 2P1
Tél. : (418) 683-7931
Membres : 416 actifs

ASSOCIATION DES CADRES JURIDIQUES DE LA FONCTION PUBLIQUE (ACJFP)

Monsieur Michel Fortin
Direction des affaires juridiques
Culture et Communication – Éducation, Loisir et Sport
1035, rue De La Chevrotière, 16^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Membres : 61 actifs

ASSOCIATION DES MÉDIATEURS ET CONCILIEURS DU TRAVAIL DU QUÉBEC (AMCTQ)

Monsieur Robert Dupuis, président
35, Port-Royal est, 3^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Tel. : (514) 873-0516
Membres : 26 actifs

ASSOCIATION DES SUBSTITUTS EN CHEF DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Monsieur Michel Breton, président
Palais de Justice
109, rue St-Charles, bureau 1.10
St-Jean sur richelieu (Québec) J3B 2C2
Tél. : (450) 347-5067
Membres : 48 actifs

FRATERNITÉ DES CADRES AGENTS DE LA PAIX DES SERVICES CORRECTIONNELS DU QUÉBEC

Monsieur Gérard Roussy, président
3930, boulevard Wilfrid-Hamel ouest, bureau 205
Québec (Québec) G1P 2J2
Tél. : (418) 877-2436
Membres : 210 actifs

CONFÉRENCE DES JUGES ADMINISTRATIFS DU QUÉBEC

Monsieur Mario Chaumont
Commission des relations de Travail
35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage
Montréal (Québec) H3L 3T1
Tél. : (514) 864-3646
Membres 225 actifs

APER SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX (ANCIENNEMENT ACSSSQ)

Madame Hélène Tremblay, présidente
3745, rue Saint-Jacques, bureau 216
Montréal (Québec) H4C 1H3
Tél. : (450) 928-5125 poste 5282
Membres : 990 actifs et 90 retraités

ASSOCIATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES SERVICES DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU QUÉBEC (ADGSSSQ)

M^{me} Michelle Collard, présidente
975, rue de la Concorde
St-Romuald (Québec)
G6W 8A7
Tél. : (418) 380-2050
Membres : 320 actifs et 102 retraités

ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (AGESSS)

Monsieur François Jean, président
601, boulevard Adoncour, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6
Tél. : (450) 651-6000 poste 14
Membres : 6 182 actifs et 598 retraités

**COMITÉ DE RETRAITE DU RÉGIME DE RETRAITE
DU PERSONNEL D'ENCADREMENT (RRPE)**

Annexe 2

Page 1 – RRPE

Téléphone

Télécopieur

MEMBRES

FRANÇOIS BLANCHARD

Chef du service de l'actuariat, p.i.
Direction générale des régimes collectifs
et de l'actuariat
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, R.C. 04
Québec (Québec) G1R 5R8

418 644-4299

418 644-9274

francois.blanchard@sct.gouv.qc.ca

PATRICK DÉRY

Directeur principal des relations fédérales-
provinciales et des régimes de retraite
Ministère des Finances
12, rue Saint-Louis, bureau 3.29
Québec (Québec) G1R 5L3

418 691-2238

418 646-1961

patrick.dery@finances.gouv.qc.ca

LUCIE GODBOUT

Coalition de l'encadrement en matière de
retraite et d'assurances (CERA)
2430, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec) G1V 1T2

418 877-7258

418 877-4469

info@cera-av.qc.ca

FRANÇOIS JEAN

Président et directeur exécutif
Association des gestionnaires des établissements
de santé et de services sociaux
601, boul. Adoncourt, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6

450 651-6000

450 651-9750

Poste 2022

direction@agesss.qc.ca

DENIS JOLY

Conseiller juridique
APER Santé et Services sociaux
3745, rue Saint-Jacques, bureau 216
Montréal (Québec) H4C 1H3

514 933-4118

514 933-2397

djoly@aper.qc.ca

RÉJEAN MARTEL Directeur exécutif Regroupement des associations de cadres en matière d'assurances et de retraite (RACAR) 1305, chemin Sainte-Foy, bureau 306 Québec (Québec) G1S 4N5	418 684-9049 racar@qc.aira.com	418 681-7250
GEORGES NICOLLE Conseiller en gestion des ressources humaines Direction du personnel d'encadrement Ministère de la Santé et des Services sociaux 1005, chemin Sainte-Foy, 4 ^e étage Québec (Québec) G1S 4N4	418 266-8422 georges.nicolle@msss.gouv.qc.ca	418 266-8444
LINE PINEAU Association des cadres des collègues du Québec 2430, chemin Sainte-Foy Sainte-Foy (Québec) G1V 1T2	418 877-1500 lpineau@accq.qc.ca	418 877-4469
PAULINE RANCOURT Direction du personnel d'encadrement Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande-Allée Est, section 1-F Québec (Québec) G1R 5R8	418 528-6247 pauline.rancourt@sct.gouv.qc.ca	418 644-8279
CÉLINE ROBIN Direction des régimes collectifs et de l'actuariat Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande Allée Est, Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 5R8	418 528-6440 celine.robin@sct.gouv.qc.ca	418 644-9274
JEAN-MARC TARDIF Directeur général des régimes collectifs et de l'actuariat Secrétariat du Conseil du trésor 875, Grande Allée Est, rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 5R8	418 528-6431 jean-marc.tardif@sct.gouv.qc.ca	418 644-9274

CAROLE TREMPE

Directrice générale
Association des cadres supérieurs de la santé
et des services sociaux
8, Place du Commerce, bureau 160
Brossard (Québec) J4W 3H2

450 465-0360

Poste 12

450 465-0444

france.vivier@rrsss16.gouv.qc.ca**ANDRÉ TROTTIER**

Direction générale des relations de travail
Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport
150, René-Lévesque Est, 17^e étage
Québec (Québec) G1R 5X1

418 646-9000

418 643-7926

andre.trottier@meq.gouv.qc.ca**MATHIEU VAILLANCOURT**

Représentant des retraités
1531, avenue du Verger
Sainte-Foy (Québec) G1W 3E1

418 653-7708

mathvail@videotron.ca**DUC VU**

Président
CARRA
475, rue Saint-Amable, 7^e étage
Québec (Québec) G1R 5X3

418 644-8661

418 646-8721

presidence@carra.gouv.qc.ca**SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE RETRAITE DU RRPE :****RENÉE MADORE**

Secrétaire générale et directrice des
affaires institutionnelles
475, rue Saint-Amable, 7^e étage
Québec (QC) G1R 5X3

418 643-4520

418 644-5050

secretariat@carra.gouv.qc.ca

▲ ▼ indicates an increase or decrease
in total pension assets from 2004
IH: In-House B: Balanced S: Specialist

1 Ontario Teachers' Pension Plan Board

Rank 2005: 1 ▲ \$13,085.0
2005: \$94,804.0 2004: \$81,719.0
IH: 80.2% B: 0% S: 19.8%

2 Quebec Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP)¹

Rank 2005: 2 ▲ \$6,600.0
2005: \$66,700.0 2004: \$60,100.0
IH: 0% B: 100% S: 0%

3 Ontario Municipal Employees Retirement System (OMERS)

Rank 2005: 3 ▲ \$5,425.8
2005: \$41,621.0 2004: \$36,195.2
IH: 76% B: 0% S: 24%

8 Ontario Pension Board

Rank 2005: 7 ▲ \$1,129.0
2005: \$14,182.0 2004: \$13,053.0
IH: 34.8% B: 59.9% S: 5.3%

9 Public Service Pension Plan²

Rank 2005: 8 ▲ \$1,030.9
2005: \$13,977.9 2004: \$12,947.0

10 B.C. Teachers, Pension Fund

Rank 2005: 9 ▲ \$1,404.9
2005: \$13,906.1 2004: \$12,501.2
IH: 60.8% B: 0% S: 39.2%

11 Alberta - Local Authorities Pension Plan

Rank 2005: 12 ▲ \$1,782.7
2005: \$12,590.1 2004: \$10,807.4
IH: 56.1% B: 0% S: 43.9%

16 Hydro-Quebec

Rank 2005: 17 ▲ \$1,318.3
2005: \$11,318.0 2004: \$9,999.7
IH: 50.3% B: 0% S: 49.7%

17 Bell Canada Pension Plan

Rank 2005: 13 ▲ \$557.2
2005: \$11,178.1 2004: \$10,620.9
IH: 0% B: 100% S: 0%

18 Air Canada Pension Investments

Rank 2005: 18 ▲ \$996.0
2005: \$10,005.0 2004: \$9,009.0
IH: 6.4% B: 0% S: 93.6%

19 Quebec Construction Industry

Rank 2005: 19 ▲ \$1,352.0
2005: \$9,878.0 2004: \$8,526.0

20 General Motors of Canada Ltd.

Rank 2005: 20 ▲ \$700.0
2005: \$8,100.0 2004: \$7,400.0
IH: 0% B: 0% S: 100%

21 Ontario Power Generation

Rank 2005: 21 ▲ \$865.0
2005: \$7,921.0 2004: \$7,056.0
IH: 0% B: 0% S: 100%

22 Nova Scotia Pension Agency³

Rank 2005: 22 ▲ \$779.0
2005: \$7,822.0 2004: \$7,043.0
IH: 33.0% B: 0% S: 67.0%

On the death of DB

"Corporations are putting in place reasonable governance structures. And more and more they are asking whether or not they should stick to their defined benefit (DB) plans, given the risks we have to take, given the continuous legislation and meddling by regulators. I would think that most corporations are going to abandon DB pension plans. Look at the evidence: no new DB plans are being created. DB plans are being closed or nearly closed. I think in the next five to 10 years this process will be done."

—John Por, president, Cortex Applied Research, Toronto

4 Hospitals of Ontario Pension Plan

Rank 2005: 4 ▲ \$3,435.0
2005: \$24,512.0 2004: \$21,077.0
IH: 86.3% B: 0% S: 13.7%

5 B.C. Municipal Pension Fund

Rank 2005: 5 ▲ \$2,249.8
2005: \$20,455.7 2004: \$18,205.9
IH: 63.6% B: 0% S: 36.4%

6 B.C. Public Service Pension Fund

Rank 2005: 6 ▲ \$1,393.8
2005: \$15,240.3 2004: \$13,846.5
IH: 63.3% B: 0% S: 36.8%

7 Canadian National Railways

Rank 2005: 11 ▲ \$2,416.5
2005: \$14,703.9 2004: \$12,287.4
IH: 94.6% B: 0% S: 5.4%

12 Quebec Teachers' Superannuation Plan (RRE)³

Rank 2005: 10 ▼ \$200.0
2005: \$12,300.0 2004: \$12,500.0

13 Canada Post Corp.

Rank 2005: 16 ▲ \$1,921.0
2005: \$12,135.0 2004: \$10,214.0
IH: 11.2% B: 0% S: 88.8%

14 OPSEU Pension Trust

Rank 2005: 14 ▲ \$1,332.0
2005: \$11,789.0 2004: \$10,457.0
IH: 26.4% B: 0% S: 73.6%

15 Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE, Québec)⁴

Rank 2005: 15 ▲ \$1,300.0
2005: \$11,700 2004: \$10,400
IH: 0% B: 100% S: 0%

Claude Lamoureux,

president and CEO
of the Ontario
Teachers' Pension
Plan, Toronto

\$94.8 B

Ontario Teachers'
Pension Plan Board

FUNDINGS OF 2006

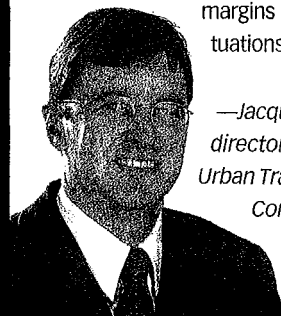
Total Pension Assets as of Dec. 31, 2005 (millions)

<p>23 Canadian Pacific Railway Rank 2005: 23 ▲ \$729.1 2005: \$6,838.1 2004: \$6,109.0 IH: 0% B: 0.2% S: 99.8%</p>	<p>33 DaimlerChrysler Canada Inc. Rank 2005: 36 ▲ \$506.4 2005: \$4,139.4 2004: \$3,633.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>44 Scotiabank Group Master Trust Fund Rank 2005: 43 ▲ \$309.7 2005: \$3,193.0 2004: \$3,183.3 IH: 4.2% B: 0% S: 95.8%</p>
<p>24 Alberta - Public Service Pension Plan Rank 2005: 25 ▲ \$565.2 2005: \$5,031.3 2004: \$4,466.1 IH: 73.7% B: 0% S: 26.1%</p>	<p>34 Canadian Broadcasting Corporation Rank 2005: 33 ▲ \$329.7 2005: \$4,075.3 2004: \$3,745.6 IH: 64.7% B: 0% S: 35.3%</p>	<p>Do you believe the underfunding situation has reached the crisis point?</p> <p>"I believe that all pension plans look about as bad as they are likely to ever look. We have come through a five-year period of near-historic low interest rates, which makes the liability side of the pension plan (the discounted present value of future plan obligations) look extremely large, at the same time as plan returns on assets have been weak. We now appear to be in a period of rising interest rates which will improve the reported funding positions of defined benefit (DB) plans. So part of the answer is that things are likely to look a little better for DB plans starting with 2006."</p> <div style="text-align: right;">  <p>—Leigh Cruess, vice-president, Financial Services, Enbridge, Calgary</p> </div>
<p>25 Quebec Civil Service Superannuation Plan (RRF)* Rank 2005: 24 ▼ \$100.0 2005: \$4,800.00 2004: \$4,900.0</p>	<p>35 Canadian Forces Pension Plan* Rank 2005: 34 ▲ \$253.0 2005: \$3,965.0 2004: \$3,712.0</p>	
<p>26 Colleges of Applied Arts & Technology Pension Plan Rank 2005: 26 ▲ \$494.0 2005: \$4,778.0 2004: \$4,284.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>36 Nortel Network Limited Rank 2005: 31 ▼ \$11.0 2005: \$3,880.0 2004: \$3,891.0 IH: 6.6% B: 2.2% S: 91.3%</p>	
<p>27 Hydro One Rank 2005: 27 ▲ \$470.0 2005: \$4,713.0 2004: \$4,243.0</p>	<p>37 Ford Motor Company Ltd.* Rank 2005: 37 ▲ \$427.6 2005: \$3,876.0 2004: \$3,448.4</p>	
<p>28 Regime de Rentes du Mouvement Desjardins Rank 2005: 32 ▲ \$623.00 2005: \$4,474.0 2004: \$3,851.0 IH: 12.5% B: 0% S: 87.5%</p>	<p>38 City of Montreal Rank 2005: 38 ▲ \$503.0 2005: \$3,859.0 2004: \$3,356.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	
<p>29 Royal Bank of Canada Rank 2005: 28 ▲ \$435.2 2005: \$4,418.0 2004: \$3,982.8 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>39 Telus Corporation Rank 2005: 39 ▲ \$440.9 2005: \$3,787.4 2004: \$3,346.5 IH: 65.6% B: 0% S: 34.4%</p>	
<p>30 Alcan Inc. Rank 2005: 29 ▲ \$396.0 2005: \$4,362.0 2004: \$3,966.0 IH: 12.0% B: 0% S: 88%</p>	<p>40 The Public Employees' Pension Plan Rank 2005: 40 ▲ \$390.5 2005: \$3,655.0 2004: \$3,264.5 IH: 0% B: 38.0% S: 62.0%</p>	
<p>31 Winnipeg Civic Employees' Pension Plan and The Winnipeg Police Pension Plan Rank 2005: 30 ▲ \$346.3 2005: \$4,302.5 2004: \$3,956.2 IH: 38% B: 0% S: 62%</p>	<p>41 New Brunswick Teachers' Plan Rank 2005: 41 ▲ \$393.4 2005: \$3,621.3 2004: \$3,227.9 IH: 79.0% B: 0% S: 21.0%</p>	
<p>32 New Brunswick Public Service Superannuation Rank 2005: 35 ▲ \$511.4 2005: \$4,177.0 2004: \$3,665.6 IH: 79% B: 0% S: 21%</p>	<p>42 Montreal Police Benevolent & Pension Assoc. (A.B.R.P.P.V.M.) Rank 2005: 42 ▲ \$311.0 2005: \$3,530.0 2004: \$3,219.0 IH: 84.4% B: 0% S: 15.6%</p>	
	<p>43 Alberta Teachers' Retirement Fund Board Rank 2005: 47 ▲ \$646.8 2005: \$3,507.8 2004: \$2,861.0 IH: 41.4% B: 0% S: 58.6%</p>	
	<p>45 Bank of Montreal Rank 2005: 44 ▲ \$349.0 2005: \$3,468.0 2004: \$3,119.0 IH: 26% B: 0% S: 74%</p>	
	<p>46 The Civil Service Superannuation Board Rank 2005: 45 ▲ \$441.0 2005: \$3,404.0 2004: \$2,963.0 IH: 80.8% B: 0% S: 19.2%</p>	
	<p>47 Imperial Oil Limited Rank 2005: 48 ▲ \$476.0 2005: \$3,285.0 2004: \$2,810.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	
	<p>48 Province of Newfoundland & Labrador Rank 2005: 50 ▲ \$410.4 2005: \$3,203.6 2004: \$2,793.2 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	

<p>49 Canadian Imperial Bank of Commerce Rank 2005: 51 ▲ \$413.0 2005: \$3,163.0 2004: \$2,750.0 IH: 0% B: 62.9% S: 37.1%</p>	<p>56 Inco Limited Rank 2005: 56 ▲ \$385.0 2005: \$2,886.0 2004: \$2,501.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>67 Alberta - Universities Academic Pension Plan Rank 2005: 69 ▲ \$255.9 2005: \$2,151.8 2004: \$1,895.9 IH: 65.9% B: 0% S: 34.1%</p>
<p>50 Abitibi-Consolidated Inc. Rank 2005: 46 ▲ \$193.0 2005: \$3,104.0 2004: \$2,911.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>57 I.W.A Forest Industry Pension Plan Rank 2005: 58 ▲ \$205.8 2005: \$2,792.8 2004: \$2,587.0 IH: 3% B: 26% S: 71%</p>	<p>68 B.C. Hydro & Power Authority Pension Fund Rank 2005: 64 ▲ \$95.0 2005: \$2,140.9 2004: \$2,045.9 IH: 62.5% B: 0% S: 37.5%</p>
<p>51 Toronto Transit Commission Rank 2005: 49 ▲ \$297.8 2005: \$3,097.8 2004: \$2,800.0 IH: 5.1% B: 49.3% S: 45.6%</p>	<p>58 Co-Operative Superannuation Society Pension Plan Rank 2005: 54 ▲ \$250.0 2005: \$2,776.5 2004: \$2,526.5 IH: 0% B: 35.6% S: 64.4%</p>	<p>69 Falconbridge* Rank 2005: n/a 2005: \$2,117.0 2004: n/a</p>
<p>52 IBM Canada Ltd. Rank 2005: 57 ▲ \$500.0 2005: \$3,000.0 2004: \$2,500.0 IH: 0% B: 5% S: 95%</p>	<p>59 Shell Canada Pension Trust Rank 2005: 59 ▲ \$277.0 2005: \$2,679.0 2004: \$2,402.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>70 NSAHO Pension Plan Rank 2005: 72 ▲ \$360.0 2005: \$2,100.0 2004: \$1,740.0 IH: 0% B: 100% S: 0%</p>
<p>53 Montreal Urban Community Transit Commission Rank 2005: 52 ▲ \$250.0 2005: \$2,970.0 2004: \$2,720.0 IH: 83.5% B: 0% S: 16.5%</p>	<p>60 University of Toronto Rank 2005: 60 ▲ \$273.0 2005: \$2,580.0 2004: \$2,307.0 IH: 0.3% B: 0% S: 99.7%</p>	<p>71 Dofasco Inc. Rank 2005: 65 ▲ \$67.0 2005: \$2,098.0 2004: \$2,031.0 IH: 2.7% B: 76.2% S: 21.1%</p>
<p>54 Healthcare Employees Pension Plan-Manitoba (HEPP) Rank 2005: 53 ▲ \$367.0 2005: \$2,947.0 2004: \$2,580.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>61 Saskatchewan Healthcare Employees' Pension Plan Rank 2005: 62 ▲ \$315.1 2005: \$2,552.0 2004: \$2,236.9 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>72 Laval University Rank 2005: 70 ▲ \$164.0 2005: \$2,024.0 2004: \$1,860.0 IH: 3.6% B: 0% S: 96.4%</p>
<p>55 Telecommunications Workers Rank 2005: 55 ▲ \$392.8 2005: \$2,911.8 2004: \$2,519.0</p>	<p>62 Stelco Inc.* Rank 2005: 61 ▲ \$281.5 2005: \$2,551.5 2004: \$2,270.0</p>	<p>73 Bombardier Inc. Rank 2005: 71 ▲ \$181.5 2005: \$1,969.7 2004: \$1,788.2 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>
<p>63 Manitoba Teachers' Retirement Allowances Fund Board Rank 2005: 63 ▲ \$259.5 2005: \$2,449.0 2004: \$2,189.5 IH: 3.7% B: 74.8% S: 21.5%</p>	<p>64 NAV CANADA Rank 2005: 67 ▲ \$326.0 2005: \$2,326.0 2004: \$2,000.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>74 Toronto Dominion Bank Rank 2005: 73 ▲ \$233.3 2005: \$1,968.3 2004: \$1,735.0 IH: 99.3% B: 0% S: 0.7%</p>
<p>65 Pulp & Paper Industry Pension Plan Rank 2005: 68 ▲ \$354.0 2005: \$2,300.0 2004: \$1,946.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>66 University of Montreal Rank 2005: 66 ▲ \$236.5 2005: \$2,256.5 2004: \$2,020.0 IH: 0% B: 0% S: 100%</p>	<p>75 B.C. College Pension Fund Rank 2005: 75 ▲ \$236.4 2005: \$1,951.4 2004: \$1,715.0 IH: 63.8% B: 0% S: 36.2%</p>
<p>76 Alberta - Management Employees Pension Plan Rank 2005: 74 ▲ \$228.5 2005: \$1,950.0 2004: \$1,721.5 IH: 78.8% B: 0% S: 21.3%</p>	<p>77 Aliant Inc. Rank 2005: 76 ▲ \$289.0 2005: \$1,939.0 2004: \$1,650.0 IH: 0% B: 14.3% S: 85.7%</p>	

What do you want to see the government do to fix DB underfunding?

"By increasing the allowable overfunding limit from 10% to 15% or 20%, this could reduce the financing risk. Also, a better control of actuarial assumptions and margins for future fluctuations could help."



—Jacques Fontaine,
director, Montreal
Urban Transit
Commission,
Montreal

78 University of Quebec
 Rank 2005: 77 ▲ \$226.9
 2005: \$1,866.7 2004: \$1,639.8
 IH: 0% B: 0% S: 100%

79 Saskatchewan Teachers
 Superannuation Commission¹⁰
 Rank 2005: 81 ▲ \$75.2
 2005: \$1,712.8 2004: \$1,637.6
 IH: 0% B: 100% S: 0%

80 Via Rail Canada Inc.
 Rank 2005: 79 ▲ \$192.1
 2005: \$1,649.1 2004: \$1,457.0
 IH: 15.1% B: 0% S: 84.9%

State of pension funds

"There's a saying that goes 'a chasm is better crossed in one step rather than two.' But the governance model is very slow moving—all these checks and balances and all these committees. We are not crossing this chasm in one leap—we're doing it in little baby steps."

—Wendy Brodtkin,
 Central Canada
 practice leader,
 Watson Wyatt
 Worldwide, Toronto



81 Saskatchewan Teachers
 Retirement Plan
 Rank 2005: 83 ▲ \$251.0
 2005: \$1,619.0 2004: \$1,368.0
 IH: 0% B: 100% S: 0%

82 National Bank of Canada
 Rank 2005: 78 ▲ \$155.0
 2005: \$1,617.5 2004: \$1,462.5
 IH: 0% B: 100% S: 0%

83 Labourers' Pension Fund of
 Central and Eastern Canada
 Rank 2005: 86 ▲ \$239.7
 2005: \$1,564.8 2004: \$1,325.1
 IH: 3% B: 0% S: 97%

84 Canadian Utilities Pension Plan
 Rank 2005: 82 ▲ \$162.0
 2005: \$1,564.0 2004: \$1,402.0
 IH: 5.1% B: 94.9% S: 0%

85 Pension Plan for Management
 & Professional Employees of
 Telus Corporation¹¹
 Rank 2005: 88 ▲ \$200.5
 2005: \$1,483.8 2004: \$1,283.3
 IH: 66% B: 0% S: 34%

86 Workplace Safety & Insurance
 Board Employees Pension Plan
 Rank 2005: 87 ▲ \$91.0
 2005: \$1,467.9 2004: \$1,376.9
 IH: 1% B: 0% S: 99%

87 Hudson's Bay Company¹²
 Rank 2005: 80 ▲ \$14.2
 2005: \$1,450.0 2004: \$1,435.8

88 George Weston Ltd.*
 Rank 2005: 90 ▲ \$157.8
 2005: \$1,430.4 2004: \$1,272.6

89 Bowater Canadian
 Forest Products Inc.
 Rank 2005: 89 ▲ \$147.5
 2005: \$1,429.4 2004: \$1,281.9
 IH: 0% B: 0% S: 100%

90 RCMP Pension Plan¹³
 Rank 2005: 85 ▲ \$91.6
 2005: \$1,425.6 2004: \$1,334.0

91 Sears Canada Inc.
 Rank 2005: 84 ▲ \$63.6
 2005: \$1,413.6 2004: \$1,350.0

92 Maple Leaf Foods Inc.
 Rank 2005: 91 ▲ \$142.7
 2005: \$1,400.0 2004: \$1,257.3
 IH: 0% B: 62% S: 38%

93 Sun Life Assurance
 Company of Canada
 Rank 2005: n/a ▲ \$82.2
 2005: \$1,359.2 2004: \$1,277.0
 IH: 21.6% B: 3.9% S: 74.5%

94 Petro-Canada
 Rank 2005: 92 ▲ \$146.5
 2005: \$1,338.1 2004: \$1,191.6
 IH: 8.2% B: 4.3% S: 87.5%

95 Enbridge Inc.
 Rank 2005: 93 ▲ \$108.0
 2005: \$1,298.0 2004: \$1,190.0
 IH: 0% B: 0% S: 100%

96 International Union of
 Operating Engineers Local 793
 Rank 2005: n/a ▲ \$126.0
 2005: \$1,288.0 2004: \$1,162.0
 IH: 0% B: 100% S: 0%

97 Queen's University
 Rank 2005: 94 ▲ \$119.4
 2005: \$1,274.4 2004: \$1,155.0
 IH: 0.1% B: 25.4% S: 74.5%

98 Alberta-Special
 Forces Pension Plan
 Rank 2005: 96 ▲ \$128.4
 2005: \$1,264.8 2004: \$1,136.4
 IH: 59.7% B: 0% S: 40.3%

99 Saskatchewan Municipal
 Employees' Pension Plan
 Rank 2005: 95 ▲ \$111.0
 2005: \$1,251.0 2004: \$1,140.0
 IH: 0% B: 48.1% S: 51.9%

100 York University
 Rank 2005: 100 ▲ \$116.9
 2005: \$1,187.0 2004: \$1,070.1
 IH: 0% B: 0% S: 100%

2004 Top 100	\$658,591.9
2005 Top 100	\$584,116.6
% Difference	12.4%

NOTES:

- The plan size figure \$66,700 mil includes \$27,800.0 mil in government debt which appears in the government of Quebec's public accounts. In accordance with the plan's new presentation basis, this amount should not be considered an asset.
 - 2005 figure as of March 31, 2005
 - The plan size figure \$12,300.0 mil is a government debt that appears in the government of Quebec's public accounts. In accordance with the plan's presentation basis, this amount should not be considered an asset since there are no actual assets invested on the capital market.
 - The plan size figure \$11,700 mil includes \$5,300 mil in government debt which appears in the government of Quebec's public accounts. In accordance with the plan's new presentation basis, this amount should not be considered an asset.
 - Formerly Nova Scotia Public Service
 - The plan size figure \$4,800 mil is a government debt that appears in the government of Quebec's public accounts. In accordance with the plan's presentation basis, this amount should not be considered an asset since there are no actual assets invested on the capital market.
 - 2005 figure as of March 31, 2005
 - Assets Estimated for 2005 and 2004
 - 2005 asset figure includes Noranda Inc.
 - Formerly the Saskatchewan Teachers' Superannuation Plan
 - Formerly Telus Communications (BC) Inc.
 - Assets Estimated for 2004
 - 2005 figure as of March 31, 2005
 - * Assets Estimated for 2005
- Totals in the management style categories may exceed 100% due to rounding.
 Industry average does not include Falconbridge assets because the 2004 figure was not available.

PRÉSIDENT DE LA CARRA ET DES COMITÉS DE RETRAITE
Duc Vu 418 644-8661

SECRETÉAIRE DE LA CARRA ET DES COMITÉS DE RETRAITE
Renée Madore 418 644-4561

COMITÉ DE RETRAITE DU RREGOP

Lynda Bouchon (MEQ)
418 646-9000

Richard Bethumeur (FTQ)
514 727-1696

Raymond David (SCT)
418 528-6439

Hélène Boileau (CSN)
514 598-2268

Jacques Gagné (Finances)
418 643-5780

Denis Doré (CSQ)
418 649-8888

Michel Groulx (SCT)
418 644-3682

André Goulet (retraités)
(418) 650-9179

Suzanne Jean (MSSS)
418 266-8472

Lise Isabelle (SFPQ)
418 623-2424

Jean-Marc Tardif (SCT)
(418) 528-6431

Nathalie Joncas (CSN)
514 529-4985

Bernard Taschereau
418 528-6249

Vacant (FIHQ)

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
SECTEUR DE L'ÉDUCATION**

Pierre Duval (CSQ)
418 649-8888

Raymond David (SCT)
418 528-6434

Rhéal St-Pierre (MEQ)
418 644-7424

Jacques Bazinet (CSN)
514 598-2219

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
SECTEUR DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX**

Gérard Sills (SCT)
418 528-6441

Hélène Garneau (MSSS)
418 266-8412

Alain Tessier (FTQ)
514 384-9681

Raymond Laroche (CSN)
514 598-2309

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
SECTEUR DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

Bernard Taschereau (SCT)
418 528-6249

Nancy Dupont (SCT)
418 643-4655

Paul Corbeil (SPGQ)
418 780-5058

Lise Isabelle (SFPQ)
418 623-2424

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
EMPLOYÉS NON SYNDICABLES
AUTRES QUE RRPE**

Danièle Marcoux (SCT)
418 528-6766

Sylvie Côté (SCT)
418 528-9792

Lucie Godbout (CERA)
418 877-7258

Nadyne Daigle (RACAR)
418 684-9049

COMITÉ DE RETRAITE DU RRPE

François Blanchard (SCT)
418 644-4299

Georges Nicolie (MSSS)
418 266-8444

Pauline Rancourt (SCT)
418 528-6247

Céline Robin (SCT)
418 528-6440

Jean-Marc Tardif (SCT)
418 528-6431

André Trottier (MEQ)
418 646-9000

Patrick Déry (Finances)
418 691-2238

Lucie Godbout (CERA)
418 877-7258

François Jean (AGESSS)
450 651-6000

Denis Joly (APER SSS)
514 933-4118

Réjean Martel (RACAR)
418 684-9049

Line Pineau (ACCQ)
418 877-1500

Carole Trempe (ACSSS)
450 465-0360

Mathieu Vaillancourt
(retraités) 418 653-7708

COMITÉ DE RETRAITE DU RREM

André Boileau (Ville de Laval)
450 662-4140

Jacques Ganiépy
418 682-2940

Francine Ruest-Jutras
819 478-6550 (Drummond.)

Paul Préseault
819 595-7136

Jacinthe B. Simard (FQM)
418 435-5700

Philippe Bertin (SCT)
418 528-0882

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
RREM**

Claire Gamache (CARRA)
418 644-0831

Aline Laliberté (UMQ)
514 282-7700, p. 234

VACANT (FQM)

Joëlle Brière-Desputeau(MAMR)
418 691-2015, p. 3858

**COMITÉ DE RÉEXAMEN
RRPE**

Danièle Marcoux (SCT)
418 528-6766

Sylvie Côté (SCT)
418 528-9792

Lucie Godbout (CERA)
418 877-7258

Nadyne Daigle (RACAR)
418 684-9049

Serge Lessard (SCT)
418 528-6245

Philippe Bertin (SCT)
418 528-0882

Mélanie Cormier (CERA)
418 877-1500

Réjean Martel (RACAR)
418 684-9049

SUBSTITUTS

Denis Doré et Mario
Labbé (CSQ); 649-8888

Michel Groulx (SCT)
418 644-3682

Robert Frenette (MEQ)
418 528-0601

Marc Jodoin (CSN)
514 254-3503

SUBSTITUTS

Nancy Dupont (SCT)
418 643-4655

VACANT (MSSS)

Françoise Nantel (FTQ)
514 727-1898

Chantal Laurin (CSN)
514 598-2345

SUBSTITUTS

Gérard Sills (SCT)
418 528-6441

Guy Gingras (SCT)
418 528-6240

Johanne Mary McCool
418 623-2424 (SFPQ)

Jacqueline Beaulieu (SPGQ)
418 657-8715

SUBSTITUTS

Serge Lessard (SCT)
418 528-6245

Philippe Bertin (SCT)
418 528-0882

Mélanie Cormier (CERA)
418 877-1500

Réjean Martel (RACAR)
418 684-9049